AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1012eme RÉUNION

23 JUILLET 2021
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM. 1012(2021)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1012eme réunion tenue le 23 juillet 2021 sur l'état de la sécurité maritime en Afrique,

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Prenant note des remarques d'ouverture de S.E. Ambassadeur Victor Adeleke, Représentant permanent de la République fédérale du Nigéria et Président du CPS pour le mois de juillet 2021, et de la déclaration du Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la sécurité, S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Ambassadeur Bankole Adeoye, ainsi que les présentations du Secrétaire exécutif de la Commission du Golfe de Guinée (CGG), S.E. Ambassadeur Florentine Adenike Ukonga, du chef de la formation et des opérations de la Marine nigériane, le Contre-Amiral Abraham Olema Adaji, ainsi que du représentant du Chef des opérations navales de Tanzanie, le Contre-Amiral Msafiri Mtalika Hamis ;

Conscient du lien étroit qui existe entre la paix, la sécurité et le développement, notamment dans le domaine maritime, en tant qu'éléments essentiels de la croissance et de l'intégration économiques globales de l'Afrique, ainsi que du bien-être général des populations africaines ;

Reconnaissant la nécessité d'approches collaboratives conformes à la (SMIA 2050), à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982 et à d'autres résolutions pertinentes des Nations unies pour lutter efficacement contre la menace dans le domaine maritime de l'Afrique ;

Profondément préoccupé par la persistance des menaces qui pèsent sur la sécurité et la sûreté du domaine maritime dans certaines régions du continent, en particulier l'économie bleue de l'Afrique, en raison d'un certain nombre de menaces, telles que le changement climatique, la piraterie, le déversement de déchets toxiques, le trafic de migrants, la traite des êtres humains, la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN) ainsi que le trafic de drogues, de marchandises et d'armes illicites, qui épuisent les ressources maritimes de l'Afrique, et ***déterminé*** à trouver des solutions durables à toutes les menaces pour la sécurité maritime auxquelles le continent est confronté ;

Rappelant la Stratégie maritime intégrée de l'Afrique 2050 (SMIA 2050) et son Plan d'action adopté par la 22eme Session ordinaire de la Conférence de l'UA, tenue en janvier 2014, la Décision [Assembly/AU/Dec.496 (XXII)] ; et la Décision [Ext/Assembly/AU/Dec.1. (VI) adoptée par le Sommet extraordinaire de l'UA tenu le 15 octobre 2016, à Lomé, au Togo, qui a adopté la Charte africaine sur la sécurité, la sûreté et le développement maritime en Afrique ; ***rappelant également*** le Communiqué [PSC/PR/COMM. (DCCCLVIII)] adopté lors de sa 858eme réunion tenue le 16 juillet 2019 sur l'état de mise en œuvre de la Charte africaine sur la sécurité, la sûreté et le développement maritime en Afrique (Charte de Lomé), le Communiqué [PSC/PR/COMM. (DCCCXXXIV)] adopté lors de sa 834e réunion tenue le 21 mars 2019, et le communiqué [PSC/PR/COMM. (DCLXXXII)] adopté lors de sa 682eme réunion tenue le 25 avril 2017, ainsi que les résultats de la Conférence sur l'économie bleue durable tenue à Nairobi, au Kenya, du 26 au 28 novembre 2018 ; et.

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. ***Se déclare profondément préoccupé*** par la situation difficile dans certaines régions et zones du domaine de la sécurité maritime en Afrique, pour des raisons telles que la transformation continue de la nature des menaces et leurs caractéristiques qui se chevauchent ;

2. ***Condamne avec la plus grande fermeté*** l'exploitation illégale des ressources maritimes de l'Afrique et le déversement de déchets toxiques dans le domaine maritime africain, ainsi que tous les crimes commis en mer, notamment la piraterie, le mercenariat, le trafic d'armes, d'êtres humains et de drogues illicites, et demande que des mesures sévères soient prises à l'encontre des auteurs de ces crimes et qu'ils soient traduits en justice ;

3. ***Réitère l'importance*** de la Charte de Lomé en tant qu'instrument africain de promotion de la paix, de la sécurité et de la sûreté dans le domaine maritime de l'Afrique, qui sont les conditions préalables nécessaires au développement durable et à la croissance et pour le bien-être général des populations africaines ;

4. ***Félicite*** tous les États membres qui ont signé et ratifié la Charte de Lomé ; ***encourage*** ceux qui ne l'ont pas encore fait et tout en gardant à l'esprit la révision en cours des annexes dudit instrument, à envisager de signer et de ratifier la Charte et ***encourage également*** les États membres à déployer tous les efforts nécessaires à la mise en œuvre de la SMIA 2050 et de son Plan d'action ;

5. ***Félicite*** également les efforts soutenus déployés par la Commission économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Commission économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) et la Commission du Golfe de Guinée, notamment dans le cadre du Centre international de coordination (Architecture de sécurité maritime de Yaoundé) ; ***note*** les défis en termes de capacités auxquels sont confrontés les Centres de coordination maritimes multinationaux (CCMM), leurs Centres régionaux de coordination maritime (CRCM) et les Centres internationaux de coordination (CIC) en Afrique de l''Ouest et dans le Golfe de Guinée; ***appelle*** à redoubler d'efforts dans la mobilisation des ressources financières, matérielles et humaines requises pour permettre aux CCMM, CRCM et CIC de s'acquitter plus efficacement de leur mandat et, à cette fin, demande à la Commission de l'UA d'apporter le soutien nécessaire à ces efforts;

6. ***Souligne l'importance*** pour les États membres de trouver des solutions globales aux causes fondamentales multidimensionnelles et aux causes de l'insécurité maritime, y compris les causes socio-économiques, et ***souligne également*** que les mesures sécuritaires et militaires devraient faire partie d'une approche globale et intégrée de l'insécurité maritime ***;***

7. ***Demande*** à la Commission de l'UA, en collaboration avec les structures existantes, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits (CER/MR), de promouvoir la coopération, le dialogue, le

partage des meilleures pratiques, la coordination et la création d'un groupe d'intervention maritime entre les États côtiers africains et, à cet égard, ***demande*** à la Commission de l'UA et aux partenaires stratégiques de soutenir cette initiative ;

8. ***Souligne*** que la responsabilité première d'assurer la sécurité et la sûreté maritimes incombe aux États membres des littoraux concernés et, à cet égard, ***souligne qu'il importe*** que tous les pays côtiers et insulaires renforcent davantage leurs capacités nationales de défense et de sécurité, afin d'assurer la sécurité et la sûreté de leurs espaces territoriaux et maritimes, et qu'il importe de partager les expériences et les meilleures pratiques, une collaboration et une coopération accrues, y compris avec des partenaires régionaux et internationaux, notamment par le biais du renforcement des capacités, du partage des informations et des renseignements maritimes, d'exercices conjoints, ainsi que d'opérations coordonnées et conjointes, et souligne que toute coopération internationale et/ou régionale complémentaire devrait être entreprise d'une manière qui respecte la souveraineté nationale des États côtiers concernés ainsi que leur appropriation et leurs priorités nationales ;

9. ***Souligne l'importance*** de la coopération régionale dans la promotion de la sécurité maritime en Afrique, ainsi que du renforcement de la coopération et de la collaboration entre tous les CER/MR concernés dans la promotion de la sécurité et de la sûreté maritimes en Afrique et, à cet égard, ***se félicite*** du renforcement de la coopération et de la collaboration entre la CEEAC et la CEDEAO ;

10. ***Se félicite*** de la signature du Protocole d'accord (MOU) signé le 22 juillet 2021 entre la Commission de l'UA et la CGG;

11. ***Souligne*** l'importance de veiller à ce que la Force africaine en attente dispose également des capacités navales nécessaires pour promouvoir la sécurité et la sûreté maritimes en Afrique ;

12. ***Décide*** de demeurer activement saisi de la question.